

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC - 108

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« ANIMATION DE QUARTIER : FÊTE DES VOISINS »
PLACE DEGAS - AUXERRE
LE VENDREDI 29 MAI 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 28 mai 2026 présentée par Madame Halima GUTSCHE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser un repas de quartier, dans le cadre de la « Fête des Voisins », pour les riverains du secteur Saint-Geneviève, place Degas, à Auxerre, le vendredi 29 mai 2026.

Considérant la nécessité d'autoriser une occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

Madame Halima GUTSCHE est autorisée à occuper le domaine public, selon la réglementation en vigueur, à l'occasion de l'organisation d'un repas de quartier, dans le cadre de la « Fête des Voisins ».

L'occupation comprend l'installation des équipements suivants :

- Tables
- Chaises

L'installation est implantée **place Degas**, à Auxerre.

L'autorisation est accordée pour **le vendredi 29 mai 2026 de 18h à 22h**.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

L'accès à cette zone est réservé aux véhicules de secours et aux véhicules expressément autorisés par les services municipaux. Toute autre circulation est interdite.

Article 3 : Respect de la tranquillité publique

L'organisateur devra veiller à ce que cet événement ne gêne pas la circulation des piétons et à ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Article 4 : Remise en état

Les organisateurs de cette manifestation veilleront à restituer les lieux dans leur état initial à l'issue de l'occupation du domaine public.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'occupant.

Article 5 : Responsabilité

Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation.

Article 6 : Publication et affichage

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Halima GUTSCHE,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 28 mai 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA